

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 82

VENDREDI 20 OCTOBRE 2017

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 20 OCTOBRE 2017

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 03.17.07 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 4 octobre 2017) ..... 3788

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2017.11.16 portant nomination des représentants du Maire du 11<sup>e</sup> dans les Commissions de révision des listes électorales (Arrêté du 25 septembre 2017) ..... 3788

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2017.11.18 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 28 septembre 2017) ..... 3789

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2017.11.19 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 11 octobre 2017) ..... 3789

### VILLE DE PARIS DÉPARTEMENT DE PARIS

#### STRUCTURES

**Structure générale** des Services de la Mairie de Paris, communs à la Commune et au Département de Paris (Arrêté du 12 octobre 2017) ..... 3789

### VILLE DE PARIS

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Désignation** d'un représentant de la Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'administration de l'Association Tempo Territorial. — Régularisation (Arrêté du 13 octobre 2017) ..... 3796

**Désignation** d'un représentant de la Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'administration de l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Paris. — Régularisation (Arrêté du 13 octobre 2017) ..... 3796

**Désignation** d'un représentant de la Maire de Paris à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris. — Régularisation (Arrêté du 13 octobre 2017) ..... 3796

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 16 octobre 2017) ..... 3797

### RESSOURCES HUMAINES

**Nomination** dans l'emploi de sous-directeur de la Ville de Paris ..... 3798

**Détachement** d'un administrateur de la Ville de Paris ..... 3798

**Maintien en détachement** d'un administrateur de la Ville de Paris ..... 3798

**Désignation** d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du groupe 1 de la Commission Administrative Paritaire n° 12. — animateurs d'administrations parisiennes (Décision du 12 octobre 2017) ..... 3798

**Nomination** de représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 17 (Décision du 12 octobre 2017) ..... 3799

**Désignation** d'une représentante titulaire au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 18 (Décision du 12 octobre 2017) ..... 3799

**Désignation** des Présidents, titulaires et suppléants des Comités d'Hygiène et de Sécurité (Arrêté modificatif du 13 octobre 2017) ..... 3800

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 16 octobre 2017) ..... 3800

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition** du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes de classe normale, dans la spécialité médico-sociale ouverts, à partir du 11 décembre 2017 (Arrêté du 11 octobre 2017) ..... 3800

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris, dans la spécialité santé publique et environnement (Arrêté du 17 octobre 2017) ..... 3801

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes spécialités administration générale et action éducative ouvert, à partir du 15 mai 2017, pour cinquante-huit postes ..... 3802

**Nom du candidat** autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours d'électricien spécialiste en automobile (adjoint technique principal) interne ouvert, à partir du 11 septembre 2017, pour trois postes ..... 3802

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours d'électricien spécialiste en automobile (adjoint technique principal) externe ouvert, à partir du 11 septembre 2017, pour six postes ..... 3803

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 11830** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 13 octobre 2017) ..... 3803

**Arrêté n° 2017 T 11833** modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11° (Arrêté du 13 octobre 2017) .... 3803

**Arrêté n° 2017 T 11844** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Charles Petit, à Paris 11° (Arrêté du 13 octobre 2017) .... 3804

**Arrêté n° 2017 T 11847** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Lecomte, à Paris 17° (Arrêté du 11 octobre 2017) ..... 3804

**Arrêté n° 2017 T 11851** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11° (Arrêté du 13 octobre 2017) ..... 3804

**Arrêté n° 2017 T 11852** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11° arrondissement (Arrêté du 13 octobre 2017) ..... 3805

**Arrêté n° 2017 T 11885** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles boulevard de Charonne et rue Robert et Sonia Delaunay, à Paris 11° et 20° (Arrêté du 17 octobre 2017) ..... 3805

**Arrêté n° 2017 T 11900** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chazelles, à Paris 17° (Arrêté du 11 octobre 2017) ..... 3806

**Arrêté n° 2017 T 11908** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19° (Arrêté du 12 octobre 2017) ..... 3806

**Arrêté n° 2017 T 11928** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12° (Arrêté du 11 octobre 2017) ..... 3807

**Arrêté n° 2017 T 11930** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Henri-Martin, à Paris 16° (Arrêté du 12 octobre 2017) ..... 3807

**Arrêté n° 2017 T 11933** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Auteuil, à Paris 16° (Arrêté du 12 octobre 2017) ..... 3808

**Arrêté n° 2017 T 11940** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Sue et rue Ferdinand Flocon, à Paris 18° (Arrêté du 11 octobre 2017) ..... 3808

**Arrêté n° 2017 T 11941** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12° (Arrêté du 13 octobre 2017) ..... 3808

**Arrêté n° 2017 T 11944** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12° (Arrêté du 11 octobre 2017) ..... 3809

**Arrêté n° 2017 T 11945** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20° (Arrêté du 17 octobre 2017) ..... 3809

**Arrêté n° 2017 T 11946** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Conventionnel Chiappe, à Paris 13° (Arrêté du 11 octobre 2017) ..... 3810

**Arrêté n° 2017 T 11951** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aligre, à Paris 12° (Arrêté du 11 octobre 2017) ..... 3810

**Arrêté n° 2017 T 11959** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Pas de la Mule, à Paris 3° et 4° (Arrêté du 12 octobre 2017) ..... 3810

**Arrêté n° 2017 T 11962** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lahire, à Paris 13° (Arrêté du 12 octobre 2017) ..... 3811

**Arrêté n° 2017 T 11966** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 12 octobre 2017) ..... 3811

**Arrêté n° 2017 T 11968** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Croix Nivert, Cambronne, des Volontaires, Desaix, Antoine Bourdelle, square Desnouettes, avenues de Suffren, Ernest Renan et boulevard de Vaugirard, à Paris 15° (Arrêté du 12 octobre 2017) ..... 3812

**Arrêté n° 2017 T 11969** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Chartres, à Paris 18° (Arrêté du 13 octobre 2017) ..... 3812

**Arrêté n° 2017 T 11970** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de Clignancourt et rue Pierre Picard, à Paris 18° (Arrêté du 13 octobre 2017) .... 3813

**Arrêté n° 2017 T 11972** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Jonquière, à Paris 17° (Arrêté du 13 octobre 2017) .... 3813

**Arrêté n° 2017 T 11976** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue François Ponsard, à Paris 16° (Arrêté du 12 octobre 2017) ..... 3813

**Arrêté n° 2017 T 11979** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Sibuet, à Paris 12° (Arrêté du 13 octobre 2017) ..... 3814

**Arrêté n° 2017 T 11980** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Auteuil, à Paris 16° (Arrêté du 13 octobre 2017) ..... 3814

**Arrêté n° 2017 T 11981** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12° (Arrêté du 13 octobre 2017) ..... 3815

**Arrêté n° 2017 T 11983** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Molitor et rue Michel-Ange, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2017) ..... 3815

**Arrêté n° 2017 T 11986** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2017) ..... 3816

**Arrêté n° 2017 T 11987** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernety, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2017) ..... 3816

**Arrêté n° 2017 T 11989** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2017) ..... 3816

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Désignation** d'un représentant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département de Paris. — *Régularisation* (Arrêté du 13 octobre 2017) ..... 3817

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté modificatif du 16 octobre 2017) ..... 3817

### COMITÉS - COMMISSIONS

**Résultats des élections** du 1<sup>er</sup> juillet 2017 concernant le renouvellement des représentant.e.s des assistant.e.s maternel.le.s et assistant.e.s familiaux.les au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Paris (Arrêté du 11 octobre 2017) ..... 3819

## RÉGION ILE-DE-FRANCE

### SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

**Arrêté interpréfectoral n° 2017-00999** portant gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en Région Ile-de-France (Arrêté conjoint du 13 octobre 2017) ..... 3819

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-01002** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 octobre 2017) ..... 3820

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 T 11804** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et portant réservation d'emplacements pour les véhicules de Police, rue Froissart, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2017) ..... 3820

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2017/3118/00022** modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 25 septembre 2017) ..... 3821

**Listes**, par ordre de mérite, des candidat.e.s déclaré.e.s admis.es au concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017 ..... 3821

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Convention d'occupation** du domaine public pour l'exploitation de l'établissement 25<sup>e</sup>Est situé place de la Bataille de Stalingrad, à Paris 19<sup>e</sup>. — Avis ..... 3821

### APPELS À PROJETS

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Modification du règlement de l'appel à projets Pariscul-teurs saison 2. — Avis ..... 3822

## POSTES À POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou Ingénieur des Services Techniques ..... 3822

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris ..... 3822

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3823

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3823

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3823

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3823

**Inspection Générale.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3823

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3823

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3823

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3823

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3823

<b>Direction de l'Information et de la Communication. —</b> Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3823
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau. —</b> Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3823
<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. —</b> Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	3824
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. —</b> Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) .....	3824
<b>Paris Musées. —</b> Avis de vacance d'un poste de chargé.e de la gestion collective et de la paie .....	3824

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### **Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 03.17.07 portant délégation dans les fonctions d'offi- cier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collecti- vités territoriales.**

Le Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notam-  
ment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 03.17.01 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms  
suivent, sont délégués au titre du 3<sup>e</sup> arrondissement dans les  
fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à  
l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territo-  
riales :

- Mme Sandrine PIERRE, attaché principal d'administra-  
tions parisiennes ;
- Mme Esther CHOQUET, ingénieur des travaux ;
- M. Laurent CHENNEVAST, secrétaire administratif de  
classe exceptionnelle ;
- M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe  
supérieure ;
- Mme Nadine DAGORNE, adjoint administratif principal  
de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Lucia GALLÉ, adjoint administratif principal de  
1<sup>re</sup> classe ;
- M. Mathieu FRIART, adjoint administratif principal de  
2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Souhebat DA SILVA, adjoint administratif principal  
de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Patricia CALVET, adjoint administratif principal de  
2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Jeannine METAIS, adjoint administratif principal  
de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Viviane NADJAR, adjoint administratif principal de  
2<sup>e</sup> classe ;
- M. Simon YASUDA, adjoint administratif principal de  
2<sup>e</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de  
la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, amplia-  
tion de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Départe-  
ment de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de  
Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et  
des Territoires — Bureau de l'expertise territoriale et juridique ;
- chacun des fonctionnaires nommément désignés ci-  
dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du  
3<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 4 octobre 2017

Pierre AIDENBAUM

#### **Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2017.11.16 portant nomination des représentants du Maire du 11<sup>e</sup> dans les Commissions de révision des listes électorales.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code électoral, notamment son article L. 17, relatif à  
la composition des Commissions administratives chargées de  
réviser les listes électorales politiques ;

Vu les articles L. 16 et L. 40 et R. 5 à R. 17 de ce Code  
relatifs à la révision annuelle des listes électorales politiques ;

Vu l'article L. 2511-26 — 3<sup>e</sup> alinéa — du Code général des  
collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-08-29-001 du 29 août  
2017 répartissant les électeurs de Paris entre les différents  
Bureaux de vote, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mars  
2018 et le 28 février 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent,  
sont chargées de me représenter dans les Commissions admi-  
nistratives appelées à réviser les listes électorales de l'arrondis-  
sement. Cette désignation vaut pour toutes les Commissions  
dont la tenue pourrait intervenir entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et  
le 31 août 2018.

#### Bureaux de vote :

N° 1 B.V. 01 à 06	M. Michel PUZELAT 29, boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris
N° 2 B.V. 07 à 12	M. Olivier BOURGUIGNON 16, rue Guénot, 75011 Paris
N° 3 B.V. 13 à 18	M. Paul APELBAUM 144, rue de Charonne, 75011 Paris
N° 4 B.V. 19 à 24	M. Maxime PINTO 8, boulevard de Ménilmontant, 75020 Paris
N° 5 B.V. 25 à 30	M. Christian BALY 27, rue Robert et Sonia Delaunay, 75011 Paris
N° 6 B.V. 31 à 35	M. Rudolf BRENNEMANN, 52-54, rue du Chemin Vert, 75011 Paris
N° 7 B.V. 36 à 40	M. Luc LEBON 4, rue de Chanzy, 75011 Paris
N° 8 B.V. 41 à 45	M. Elie ERTEL, 14, rue des Taillandiers, 75011 Paris
N° 9 B.V. 46 à 50	M. Francis DURAN-FRANZINI 31, avenue Parmentier, 75011 Paris
N° 10 B.V. 51 à 55	M. Jérôme MEYER 8, rue de Tunis, 75011 Paris

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Maire de Paris ainsi qu'à M. le Directeur Général des Services de la Mairie d'arrondissement, chargé notamment d'en informer les personnes ci-dessus désignées et de les convoquer aux réunions desdites Commissions.

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

François VAUGLIN

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2017.11.18 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. David BELLIARD, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer le samedi 4 novembre 2017 les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. David BELLIARD, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 28 septembre 2017

François VAUGLIN

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2017.11.19 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2016.11.010 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Julien KEIME, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Aude PEPIN, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Françoise ERRECALDE, secrétaire administratif ;
- M. Edouard GOUTEYRON, secrétaire administratif ;
- Mme Catia DEGOURNAY, adjoint administratif ;
- Mme Marie-Lisiane GERMANY, adjoint administratif ;
- Mme Nora HADDOUCHE, adjoint administratif ;

- M. Sabir HAMBLLI, adjoint administratif ;
- Mme Françoise LANGERON, adjoint administratif ;
- Mme Marie-Jeanne LE FUR, adjoint administratif ;
- Mme Patricia MALAHEL, adjoint administratif ;
- Mme Mirette MODESTINE, adjoint administratif ;
- Mme Gisèle MOINET, adjoint administratif ;
- Mme Ibticem REZIG, adjoint administratif ;
- Mme Catherine ROLLIN-BONTURI, adjoint administrative ;
- Mme Vada VUIBOUT, adjoint administratif.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

François VAUGLIN

VILLE DE PARIS  
DÉPARTEMENT DE PARIS

STRUCTURES

**Structure générale des Services de la Mairie de Paris, communs à la Commune et au Département de Paris.**

La Maire de Paris,  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 3221-3 et L. 2512-8 ;

Vu la loi n° 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'avis du Comité Technique Central de la Commune et du Département en date du 22 septembre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

**Titre I**  
Dispositions générales

Article premier. — Les Services de la Mairie de Paris, communs à la Commune et au Département de Paris, comportent :

- le Cabinet de la Maire ;
- le Secrétariat Général de la Ville de Paris ;
- l'Inspection Générale ;

- la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;
- la Direction des Affaires Culturelles ;
- la Direction des Affaires Juridiques ;
- la Direction des Affaires Scolaires ;
- la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;
- la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- la Direction des Finances et des Achats ;
- la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- la Direction de l'Information et de la Communication ;
- la Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- la Direction du Logement et de l'Habitat ;
- la Direction Constructions Publiques et Architecture ;
- la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;
- la Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- la Direction de l'Urbanisme ;
- la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- la Délégation à l'Outre-mer ;
- la Délégation Générale aux Relations Internationales.

## Titre II

### Le Cabinet de la Maire

Art. 2. — Le Cabinet de la Maire assure les missions qui lui sont confiées par celle-ci, notamment dans la préparation de ses décisions et la mise en œuvre de la politique qu'elle arrête.

## Titre III

### Le Secrétariat Général

Art. 3. — Le Secrétaire Général dirige l'ensemble des Directions de la Ville de Paris, placées sous son autorité. Il dispose pour cela du Secrétariat Général :

Le Secrétariat Général a pour mission de veiller à la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques définies par la Maire. Il assure, pour cela, un rôle d'animation et de coordination de l'ensemble des Directions de la Ville de Paris. Le Secrétariat Général a vocation à piloter les missions qui, en ce qu'elles intéressent plusieurs Directions de la Ville, doivent être coordonnées à son niveau.

Sont rattachés au Secrétariat Général :

- La délégation générale aux relations internationales ;
- La délégation générale à l'Outre-mer.

## Titre IV

### L'Inspection Générale

Art. 4. — L'Inspection Générale est directement rattachée à la Maire :

Sous son autorité et dans le cadre des missions qui lui sont confiées, elle a une compétence générale à l'égard de l'ensemble des Directions, des Services de la Commune et du Département de Paris ainsi que des établissements, sociétés, groupements et organismes divers qui leur sont liés par des rapports institutionnels, conventionnels ou financiers.

Elle est chargée de missions d'audit, d'étude, d'évaluation, de contrôle, d'enquêtes administratives et à titre exceptionnel de missions d'appui intéressant à quelque titre que ce soit, la Ville de Paris. Elle contribue ainsi à la transparence de la gestion municipale et à l'objectif d'un meilleur service rendu aux Parisiens au meilleur coût.

## Titre V

### Les Directions

#### Art. 5. — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Elle exerce l'ensemble des compétences du Département (à l'exception de la protection maternelle et infantile) et certaines compétences de la Commune dans le domaine social, médico-social et de la santé.

Elle assure la mise en œuvre des politiques en matière de solidarité, de lutte contre la précarité et l'exclusion, d'insertion sociale et professionnelle, de protection de l'enfance, d'aide aux personnes âgées et en situation de handicap, de prévention jeunesse spécialisée et de santé publique.

A ce titre, elle gère l'attribution de diverses prestations sociales individuelles et subventions, assure la gestion des établissements et des services en régie intervenant dans ces domaines et arrête la tarification à l'aide sociale des établissements et de services sociaux et médico-sociaux privés et publics.

#### Art. 6. — Direction des Affaires Culturelles :

Elle soutient la création et la diffusion culturelle à Paris et au niveau de chacun des arrondissements de toutes les formes d'expression artistique confondues.

Elle favorise le développement de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, notamment par le réseau des bibliothèques, des ateliers beaux-arts et des conservatoires.

Elle entretient, conserve et valorise le patrimoine culturel de la collectivité et préserve la mémoire parisienne, qu'il s'agisse du patrimoine civil ou religieux.

A ce titre, elle programme les investissements nécessaires et assure la gestion courante des bâtiments qui lui sont affectés.

Elle a en charge la conduite des nouveaux projets culturels, en liaison avec l'ensemble des Directions et des partenaires de la collectivité parisienne.

Elle a en charge, avec la Mission Cinéma qui lui est rattachée, la mise en œuvre, le développement et le renforcement de l'action municipale dans le domaine cinématographique, en liaison avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Centre National du Cinéma.

#### Art. 7. — Direction des Affaires Juridiques :

Elle assure la sécurité juridique de l'action de la collectivité parisienne par une expertise tant en droit public (droits des concessions, des marchés publics, de la propriété publique, de l'urbanisme, de l'environnement) qu'en droit privé (droits des sociétés et des associations, immobilier, du travail et pénal).

Elle apporte conseil et assistance juridiques aux autres Directions et aux élus dans le choix des modes de gestion et le montage de projets complexes, notamment contractuels.

Elle coordonne la fonction juridique au sein de la collectivité parisienne.

Elle défend les intérêts de la collectivité, de ses agents et de ses élus devant le juge administratif et le judiciaire, civil comme pénal, à l'exception des contentieux intervenant dans les domaines de la fonction publique, des procédures de première instance en matière d'obligation alimentaire, du contentieux pénal relatif aux permis de construire, et des contentieux en matière d'expropriation en première instance et en appel. A ce titre, elle gère le dispositif de protection fonctionnelle des agents et des élus conformément aux dispositions légales et statutaires.

Elle protège le patrimoine immatériel de la Ville de Paris, notamment son portefeuille de marques et de noms de domaine.

Elle pilote et développe les dispositifs d'accès au droit (maison de la justice et du droit, points d'accès au droit, relais d'accès au droit).

Elle assure le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres.

Elle est en charge, enfin, de la réception et du visa de l'ensemble des actes d'huissiers délivrés à la Commune ou au Département de Paris.

#### Art. 8. — **Direction des Affaires Scolaires :**

Elle a pour mission d'accueillir les élèves parisiens conformément aux obligations dévolues à la Commune et au Département de Paris dans le domaine scolaire et met en œuvre le projet éducatif territorial parisien qui comprend l'organisation sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, des multiples activités proposées par la collectivité.

Elle a la responsabilité des écoles, collèges, lycées municipaux, écoles d'art et les centres d'information et d'orientation relevant de la Commune et du Département. Elle les dote en moyens financiers et matériels nécessaires à leur fonctionnement. Elle établit, en liaison avec les Mairies d'arrondissement pour les écoles et avec la Région d'Ile-de-France pour les cités scolaires ou les lycées, la programmation annuelle des travaux dans ces bâtiments.

Elle participe à l'amélioration du service aux Parisiens en simplifiant leurs démarches et en proposant des services innovants, notamment pour leurs demandes d'inscription à certaines activités périscolaires. Elle développe une offre de services numériques, notamment à destination des collèges, pour les collégiens, leurs parents et la communauté enseignante.

Elle programme les équipements de la restauration scolaire et assure les relations avec les caisses des écoles de Paris.

#### Art. 9. — **Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires :**

Elle a pour mission d'encourager la proximité avec les citoyens, les associations et les usagers dans le but de développer la citoyenneté et de favoriser l'exercice de la démocratie tant représentative (Conseil de Paris et Conseils d'arrondissement) que participative (Conseils de quartier, Conseils citoyens, budget participatif). Ancrée sur l'ensemble du territoire parisien, elle intervient dans les quartiers de Paris, les quartiers politiques de la Ville et les arrondissements parisiens.

Elle assure le fonctionnement interne du Conseil de Paris, notamment, la préparation et le déroulement des séances du Conseil de Paris.

Elle assure également le fonctionnement des cabinets et des secrétariats des Adjoints à la Maire, la mise en œuvre et la gestion des moyens mis à disposition des Adjoints à la Maire, des vice-présidents, des Conseillers de Paris et des groupes d'élu.

Elle a pour mission d'animer la décentralisation et la déconcentration vers les Mairies d'arrondissement. A ce titre, elle coordonne le fonctionnement des Mairies d'arrondissement et conduit leur modernisation, notamment pour l'accueil et les services à la population. Elle a un rôle de conseil et d'expertise pour les Directions Générales des Services des Mairies d'arrondissements pour leur permettre de remplir pleinement leur mission de pilotage territorial.

Elle assure la préparation et l'organisation des scrutins politiques.

Elle a pour mission d'assurer la mise en œuvre des orientations municipales en matière de Politique de la Ville et d'intégration. Elle est en charge de la préparation et de la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Elle favorise et accompagne l'intégration des personnes d'origine étrangère, elle promeut l'égalité femmes/hommes, le respect des droits humains, la lutte contre toutes les formes de discrimination, pour contribuer à construire une société parisienne inclusive. Elle développe la vitalité associative en animant le réseau des maisons de la vie associative et citoyenne et en consolidant les partenariats entre les associations parisiennes

et la Ville. A ce titre, elle assure la réception des demandes de subventions et leur examen juridique et financier ainsi que l'ensemble des relations avec la vie associative. Elle a pour mission d'encourager la proximité avec les citoyens et les associations, de favoriser la participation citoyenne par une démarche inclusive des Parisiens, en reconnaissant leur expertise d'usage pour une plus grande implication citoyenne, et de renforcer la démocratie sur le territoire parisien en intégrant les nouveaux enjeux de la démocratie participative (Budget Participatif, Carte Citoyenne. Citoyen de Paris, Idée.Paris...).

Elle coordonne les actions des Directions de la Ville pour améliorer la relation à l'utilisateur. A ce titre, les services administratifs de la Médiation lui sont rattachés et elle est responsable du Centre d'Appels 3975 et de l'équipe messages des Parisien.ne.s, dont la mission est de répondre aux différentes sollicitations de ces dernier.ère.s : services et équipements publics municipaux, accès aux prestations, informations diverses sur la vie de la cité.

#### Art. 10. — **Direction de l'Attractivité et de l'Emploi :**

Elle conçoit et gère des dispositifs Municipaux et Départementaux mis en œuvre en direction du public dans le domaine du développement économique, de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion par l'économique, du développement économique international.

A ce titre, elle favorise le développement économique et l'emploi, en lien avec les différentes Directions de la Ville concernées.

Elle contribue à l'évolution et au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Elle assure la gestion des marchés de quartier et des occupations temporaires du domaine public pour des activités commerciales ou assimilées ainsi que des autorisations de vente au déballage et des emplacements forains.

Elle assure la gestion matérielle et la surveillance de la bourse du travail.

#### Art. 11. — **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :**

Elle participe à l'embellissement de la Ville et de l'espace public et a en charge l'aménagement paysager dans une perspective de développement durable. A ce titre, elle participe aux grands projets d'aménagement. Elle assure la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts municipaux (les parcs et jardins, mais aussi les bois, les cimetières, les promenades plantées), des plantations d'alignement et des diverses formes de végétalisation : de l'espace public et des équipements publics (parterres sur voie publique, murs et toits végétalisés, rues végétales, etc.).

Elle veille au renforcement de la présence végétale sur l'espace public, dans les équipements publics et dans les nouveaux quartiers, ainsi qu'au développement de la nature en Ville.

Elle veille à la conservation et à l'amélioration du patrimoine présent dans ces espaces verts. Elle élabore et pilote une politique de l'arbre, notamment en vue de la préservation et du développement du patrimoine arboré, y compris dans les espaces verts privés classés à protéger. Elle assure la production et les achats horticoles et sylvicoles.

Elle est chargée de garantir au public l'accès et la jouissance des espaces verts parisiens et de promouvoir le respect de l'environnement. A ce titre, elle assure l'entretien et l'animation dans ces espaces verts dans les meilleures conditions de propreté possible.

Elle contribue au fleurissement et à la décoration des bâtiments et des événements municipaux. Elle conserve et valorise les collections botaniques municipales et gère l'école d'horticulture du Breuil. Elle est impliquée dans la recherche et l'innovation dans le domaine du végétal.

Elle coordonne les actions municipales s'inscrivant dans le cadre du plan biodiversité et élabore les trames vertes et bleues à Paris.

Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique environnementale de la Ville visant à réduire son empreinte écologique, notamment dans le cadre des plans « climat » « alimentation durable » et du développement de l'économie circulaire. A ce titre, elle mène les études nécessaires à l'intégration des préoccupations environnementales dans les projets et actions de la Ville et apporte des expertises techniques pour limiter les nuisances urbaines.

Elle promeut la lutte contre la pollution atmosphérique, le bruit et les autres nuisances, en liaison avec les autres Directions. Elle aide les acteurs économiques à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement dans leurs projets, elle mobilise autour de ces mêmes pratiques les relais de la société civile et les habitants.

Elle assure l'attribution et la gestion des concessions funéraires, instruit et délivre les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien (inhumations, dispersions, exhumations, dépôts temporaires en caveau municipal provisoire) ; elle assure la surveillance des opérations funéraires. Elle exécute des opérations funéraires concurremment avec les entreprises de pompes funèbres. Elle prend en compte l'évolution des rites et coutumes. Elle assure le suivi de la chaîne funéraire, notamment le suivi des délégations de service public concernant le Service extérieur des pompes funèbres, le crématorium de Paris du Père Lachaise et la Chambre funéraire des Batignolles.

#### Art. 12. — **Direction des Familles et de la Petite Enfance :**

Elle accueille les jeunes enfants et leurs familles : à ce titre, elle développe des actions à l'intention des familles, assure la protection et la promotion de la santé des enfants de moins de 6 ans et de leurs familles et propose des solutions d'accueil diversifiées.

Elle assure le bon fonctionnement des établissements d'accueil municipaux et le suivi de la qualité du service rendu aux usagers, d'activité des établissements, et de participation des parents à la vie des établissements, mobilisant les moyens humains, mais aussi patrimoniaux. Elle met en œuvre les relations conventionnelles et financières avec les associations partenaires gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants, et le contrôle de la qualité des prestations fournies et mène des actions de développement et de coordination des modes d'accueil collectifs et individuels, ainsi que des actions de soutien aux parents dans leur fonction parentale.

Au titre du service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI), elle développe et délègue sous sa responsabilité les actions de protection maternelle. Elle assure la protection et la promotion de la santé des enfants de moins de six ans et de leurs familles. Elle délivre l'autorisation d'ouverture et assure le contrôle des établissements de la petite enfance. Elle délivre l'agrément et assure la formation, et l'évaluation des pratiques professionnelles des assistantes maternelles et des assistantes familiales. Elle développe et délègue sous sa responsabilité les activités de planification et d'éducation familiale.

Au titre des familles, elle coordonne et fait connaître les actions menées ou soutenues par la Ville de Paris en direction des familles et de leurs enfants de tous âges en liaison avec l'ensemble des autres Directions et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et assure une veille sur l'évolution des besoins des familles parisiennes et contribue à leur meilleure connaissance.

Elle développe des actions et soutient les projets visant à promouvoir et à favoriser les conditions d'exercice de la fonction parentale, en appui des compétences départementales en matière d'aide sociale à l'enfance et de Protection Maternelle et Infantile.

#### Art. 13. — **Direction des Finances et des Achats :**

Elle est chargée d'assurer une gestion efficiente des finances et des achats de la collectivité parisienne qui permet à la fois de maîtriser les grands équilibres budgétaires et de s'assurer du financement des politiques en faveur des Parisiens.

Dans ce but, elle est chargée de l'examen de toutes les questions ayant une incidence financière sur la gestion de la collectivité parisienne, réalise les achats pour l'ensemble des Directions de la Ville et contribue à la professionnalisation de la fonction achats.

Elle assure la préparation et le suivi de l'exécution du budget de la Ville et du Département, en fonctionnement et en investissement. Elle en contrôle l'exécution. Elle assure l'ordonnement des dépenses.

Elle centralise le mandatement des dépenses des Directions. Elle est chargée de la production des comptes de la collectivité parisienne en vue d'en obtenir la certification.

Elle assure une gestion active de la dette afin d'optimiser la trésorerie. Pour cela, elle prépare la passation des contrats d'emprunts et assure la gestion de ces contrats.

Elle établit les comptes administratifs et en assure la présentation.

Elle est chargée de l'étude de tous les problèmes d'ordre fiscal intéressant la Ville et assure à cet égard l'ensemble des contacts nécessaires avec les services fiscaux.

Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale relative à l'assurance.

Elle exerce la mission de conseil financier de la municipalité dans la défense des intérêts de la Ville actionnaire et dans la valorisation de son patrimoine. Elle a également un rôle d'expertise, de soutien opérationnel et de contrôle de ses principaux co-contractants partenaires directs.

Elle assure la gestion des contrats de concession, des autorisations et conventions d'occupation ou d'exploitation du domaine public et du domaine privé dès lors que leur gestion n'est pas autrement affectée.

Elle met en œuvre la politique d'achat de la Ville en définissant les stratégies d'achat correspondantes et en mettant en place les systèmes d'informations associés. Elle assure le pilotage de l'activité, mesure la performance achat et met en œuvre les axes d'amélioration de la qualité de service rendu et de performance achat.

Elle accompagne les Directions opérationnelles dans l'utilisation et l'exécution des marchés conclus et est chargée de diffuser les bonnes pratiques en matière d'approvisionnement.

Elle assure une recherche permanente de solutions innovantes auprès des prestataires et intègre la dimension de développement durable et d'insertion sociale dans les achats réalisés.

Elle a également en charge la tenue du secrétariat et de l'organisation de la Commission Interne des Marchés.

#### Art. 14. — **La Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :**

Elle est chargée de fournir des services et des moyens (fournitures et prestations, vêtements de travail, mobilier, ménage, stockage spécifique, prêt de matériel) à l'ensemble des services de la collectivité.

Elle conduit les études, met en place les outils et propose des actions visant à rationaliser les implantations administratives des Directions.

Elle définit et met en œuvre les principes d'aménagement des espaces de travail dans le respect des règles d'hygiène et sécurité, en lien avec la Direction des Ressources Humaines. Elle assure dans ce cadre la maîtrise d'ouvrage des opérations de réaménagement et des opérations de primo-installation.

Elle est chargée de la gestion, de l'entretien des biens accueillant des implantations administratives.

Elle assure la mise à disposition et l'entretien des véhicules légers et utilitaires à l'ensemble des services de la Ville et est chargée des transports de personnes et de matériel pour les Directions. Elle apporte dans ce cadre un support logistique dans les plans de crise, les interventions d'urgence et les manifestations événementielles pilotées par les autres Directions.

**Art. 15. — Direction de l'Information et de la Communication :**

Elle définit les orientations en termes de communication pour la Ville. A cette fin, elle coordonne les actions des autres services de la Ville dans le domaine de l'information et de la communication, y compris sur le volet interne.

Elle est compétente pour connaître de toutes les actions relatives à l'information du public et fait connaître les actions de la municipalité auprès des Parisiens. Elle assure les relations avec la presse écrite et audiovisuelle.

Elle pilote la stratégie événementielle de la Ville en définissant les modalités d'organisation de l'évènement, les modalités de suivi ou en assure directement la mise en œuvre. En liaison avec les autres Directions de la Ville, elle instruit les demandes de manifestations, qu'elles émanent d'élus ou d'organismes extérieurs, prépare les décisions de la Maire en matière d'auto-risations d'occupations temporaires du domaine public de la Ville de Paris.

Elle assure les fonctions protocolaires en prenant en charge l'organisation de chaque manifestation se déroulant dans les locaux de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en préparant les opérations programmées par des partenaires extérieurs dont elle définit les modalités d'organisation dans le cadre de conventions d'occupation des salons. Elle participe à l'organisation des événements à l'extérieur de l'Hôtel de Ville auxquels la Maire ou son représentant participe.

Elle met en œuvre et développe la stratégie de partenariat avec les acteurs du secteur privé, et du secteur public autour des grandes opérations qu'organise la Ville.

**Art. 16. — Direction de la Jeunesse et des Sports :**

Elle apporte son soutien aux actions en faveur de la jeunesse, de la pratique des sports pour tous les publics, de l'éducation physique et du sport scolaire ainsi que des loisirs à caractère socio-éducatif.

Elle assure la liaison avec le mouvement sportif de haut niveau et de proximité et les associations de jeunesse.

Elle assure la gestion du patrimoine immobilier et mobilier, y compris les établissements concédés à des associations ou sociétés, affectés à l'usage sportif ainsi que les équipements affectés à la jeunesse et aux loisirs.

Elle contribue à la réussite de l'organisation des grands événements sportifs, nationaux et internationaux, sur le territoire parisien.

Elle programme les investissements nécessaires et assure la gestion courante des bâtiments municipaux qui lui sont affectés en liaison avec les Mairies d'arrondissement.

Elle a pour mission de développer une politique d'accès à l'autonomie des jeunes de 13 à 30 ans qui associe l'ensemble des Directions de la Ville, et d'organiser la participation des jeunes aux politiques ou projets municipaux.

Elle est chargée de l'élaboration, de la mise à jour et de la révision des règlements concernant l'ensemble des équipements publics sportifs, y compris les espaces de baignades.

**Art. 17. — Direction du Logement et de l'Habitat :**

Elle assure la responsabilité de la mise en œuvre de la politique Municipale et Départementale du logement et de l'habitat.

Elle contribue au financement du logement social et de l'amélioration de l'habitat privé en gérant les aides communales au logement locatif social, à l'hébergement d'urgence, à l'accession à la propriété et à la réhabilitation du parc privé.

Elle gère les aides publiques en faveur du logement déléguées par l'Etat au Département de Paris.

Elle participe au contrôle des sociétés ou des organismes chargés de la construction, de la gestion ou de la réhabilitation du patrimoine social dont la Ville est actionnaire majoritaire et anime le réseau des bailleurs sociaux sur le territoire parisien.

Elle assure l'accueil des demandeurs de logement, instruit leurs demandes et suit le contingent réservé à la Ville de Paris dans le parc des bailleurs sociaux. Elle participe avec l'Etat aux relogements des ménages évacués d'immeubles en péril imminent, des ménages les plus démunis et de certaines victimes de sinistres et d'attentat.

Elle gère les dispositifs d'intermédiation locative mobilisant le parc privé.

Elle gère, à titre temporaire ou permanent, les immeubles de la Commune et du Département, non affectés à d'autres Directions de la Ville et contribue aux opérations préalables à leur cession, leur mobilisation pour la production de logement social ou leur affectation à une autre Direction.

Elle contrôle les règles de salubrité et de sécurité bâtiminaire et prescrit les mesures nécessaires de sûreté pour les bâtiments à usage principal d'habitation et les bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement. Elle contrôle les règles d'hygiène de l'habitat, anime et coordonne en lien avec les services de l'Etat la lutte contre l'habitat indigne et contribue à la lutte contre l'insalubrité en expertisant les situations des immeubles et des logements dégradés, en engageant les procédures de Police au titre du Code de la santé publique, du Règlement sanitaire départemental, du Code général des collectivités territoriales et du Code de la construction et de l'habitation, en exécutant, le cas échéant, des travaux d'office et en contribuant au relogement des ménages concernés par des opérations d'aménagement. Elle met en œuvre la réglementation en matière de ravalement des immeubles parisiens et de lutte contre les termites.

Elle contrôle les changements d'usage des locaux d'habitation en instruisant les demandes et en signalant les infractions commises dans ce cadre.

**Art. 18. — Direction Constructions Publiques et Architecture :**

Elle est en charge de la gestion technique patrimoniale de la plupart des bâtiments de la collectivité, équipements publics et locaux de travail. A ce titre, elle est responsable de l'entretien, de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine immobilier de la Ville pour le compte des structures d'investissement compétentes.

Elle apporte un conseil technique aux Directions pour les patrimoines en gestion déléguée. Elle gère les consommations d'énergie des bâtiments occupés par la municipalité et le système d'information sur le patrimoine bâti.

Elle réalise des travaux d'aménagement et apporte un appui technique à l'événementiel.

Elle instruit les demandes de construction ou restructuration des bâtiments, conseille les Directions dans l'élaboration de programmes et effectue les études préalables à la décision de réaliser.

Elle instruit les politiques transverses liées au bâtiment telles que l'accessibilité pour tous, la rénovation énergétique des bâtiments et installations thermiques, la rénovation des locaux sociaux...

Elle est maître d'ouvrage délégué pour les autres Directions pour des opérations de constructions et rénovations et pour les programmes annuels de travaux, à l'exclusion des opérations d'urbanisme et des programmes de logement.

**Art. 19. — Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection :**

Elle est chargée, par des actions de prévention, de dissuasion, et si nécessaire de verbalisation et en étroite concertation avec les Maires d'arrondissement, de la lutte contre les incivilités. Dans ce cadre, elle peut être amenée à constater les contraventions aux arrêtés de Police de la Maire de Paris relatifs au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité sur la voie publique ainsi que les contraventions mentionnées au livre VI du Code pénal dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Elle est chargée du traitement des signalements relatifs aux bruits de voisinage causés par les activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs à l'exclusion des nuisances provenant de la diffusion de musique amplifiée. Elle est également compétente en matière de nuisances olfactives émanant d'une activité professionnelle.

Elle a en charge la surveillance et la protection des bâtiments, des équipements, des espaces verts de la Ville de Paris, ainsi que des usagers qui les fréquentent et des personnels qui y travaillent et contribue à l'amélioration de leur sécurité au titre de la prévention situationnelle.

En étroite collaboration avec les services de Préfecture de Police, elle est chargée de constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du Code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Dans ce cadre, elle est chargée de la constatation des infractions en matière de stationnement gênant et du pilotage des sociétés d'enlèvement des véhicules. Elle s'assure également du respect des dispositions arrêtées par la Maire de Paris en matière de régulation des déplacements.

Elle assiste les catégories les plus fragiles de la population parmi lesquelles les personnes sans abri, les migrants et plus particulièrement les familles à la rue.

Elle met en place et contrôle les dispositifs de protection des écoliers aux abords des établissements scolaires et d'accompagnement des personnes âgées lors de leurs retraits bancaires.

Elle prévient les troubles à la tranquillité dans certains quartiers de la capitale, notamment au travers des dispositifs de médiation.

Elle pilote la politique parisienne de prévention et de sécurité en contribuant à sa conception et à la mise en œuvre des axes prioritaires figurant dans le Contrat parisien de prévention et de sécurité, les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissements.

Elle anime et gère la politique municipale en matière de prévention de la délinquance et de médiation sociale, en liaison avec tous les services municipaux concernés.

Elle pilote le dispositif municipal opérationnel de gestion de crise en cas de risques majeurs.

Elle assure au quotidien et en permanence l'information des élus et la coordination des services municipaux par son dispositif de veille opérationnelle.

**Art. 20. — Direction de la Propreté et de l'Eau :**

Elle est chargée de toutes les opérations qui concourent à la propreté de Paris, notamment le nettoyage de la voie publique, le service de viabilité hivernale, le ramassage des feuilles, la lutte contre les graffitis et l'affichage sauvage.

Elle assure les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, multimatériaux, déchets occasionnels tels les objets encombrants, marchés alimentaires), ainsi que la collecte des corbeilles de rue. Elle travaille à la gestion et à la valorisation des déchets en lien avec l'Agence métropolitaine des déchets (anciennement Syndicat intercommunal de traitement des déchets de l'agglomération parisienne).

Elle participe à la « stratégie zéro déchet » en favorisant la prévention des déchets (réduction des déchets et réemploi des objets) à l'aide du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Elle définit la stratégie de tri des déchets et engage les actions augmentant la part des déchets recyclés. Elle concourt à la promotion de l'économie circulaire.

Elle met en œuvre la politique des ressources en eau de la Ville de Paris.

Dans ce cadre, elle s'assure du respect de ses obligations par l'opérateur public Eau de Paris chargé de la production et de la distribution de l'eau à Paris.

Elle assure la collecte et l'évacuation des eaux usées et pluviales, et leur transport jusqu'au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et ses unités de traitement. Elle apporte son concours au Syndicat mixte Seine Grands Lacs et au SIAAP.

Elle assure la protection du milieu naturel et le suivi des enjeux de l'eau à l'échelle du territoire parisien et, en concertation avec les autres collectivités et services de l'Etat, à l'échelle de la métropole et du bassin de la Seine.

En tant que direction référente de la Défense Extérieure de la Défense Incendie (DECI), la DPE assure la bonne exécution des missions liées à la DECI, en relation avec l'opérateur Eau de Paris.

**Art. 21. — Direction des Ressources Humaines :**

Elle est responsable de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines.

Elle est chargée de toute question relative aux personnels de la Commune et du Département, notamment le statut général des personnels des administrations parisiennes, le recrutement, l'accueil, les statuts particuliers, la formation, la gestion des personnels, les carrières, les rémunérations, les pensions, les contentieux de personnels et les prestations sociales.

Elle veille au respect des grands équilibres réglementaires et financiers relatifs aux personnels (évolutions statutaires, rémunérations, respect des équilibres en matière d'emplois et de masse salariale).

Elle accompagne les Directions de la collectivité parisienne dans leurs projets de modernisation sous l'angle notamment de la gestion des agents, de leur mobilité, de leur formation et en faisant évoluer les systèmes d'information dans le domaine des ressources humaines.

Elle propose et met en œuvre l'ensemble des actions favorisant le bien-être au travail des agents, notamment l'action sociale, la coordination des actions de prévention, d'hygiène et de sécurité, de médecine statutaire et de prévention.

Elle a un rôle d'animation du dialogue social au sein de la Ville et assure, en outre, le secrétariat du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes, du Comité Technique Central de la Ville de Paris, du CHSCT Central de la Ville de Paris, des Commissions Administratives Paritaires et du Conseil de discipline.

**Art. 22. — Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :**

Elle a pour mission de développer, mettre en œuvre et maintenir pour l'ensemble des services de la collectivité les systèmes de traitement et de transmission de l'information.

Elle propose les schémas directeurs d'évolution des systèmes d'information de la collectivité.

Elle assure le pilotage et la cohérence des projets de systèmes d'information de la Ville.

Elle assiste et soutient les actions de promotion des nouvelles technologies.

Elle propose et conduit l'ensemble des études concernant les technologies de l'information et du numérique.

Elle a également en charge l'équipement des services, l'ingénierie des réseaux et l'exploitation des centres informatiques.

Elle assure une mission de contrôle des moyens humains financiers et matériels affectés aux services et aux projets.

**Art. 23. — Direction de l'Urbanisme :**

La Direction de l'Urbanisme élabore, met à jour et révisé les documents qui régissent l'évolution de la Ville de Paris en matière d'urbanisme, notamment le Plan Local d'Urbanisme et, en partenariat avec l'Etat, les plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais et du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Elle instruit, délivre les autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, permis d'aménager, certificats d'urbanisme et attestations de non contestation de conformité. Elle contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions.

Elle recouvre les participations d'urbanisme liées aux autorisations d'urbanisme.

Elle est chargée de l'élaboration, de la mise à jour et de la révision du Règlement local de la publicité et des enseignes et du Règlement municipal des étalages et terrasses.

Elle instruit, délivre des autorisations d'enseignes, de publicité, d'étalages et de terrasses. Elle contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions.

Elle élabore et révisé les tarifs des droits de voirie pour les objets en saillie ou surplomb sur le domaine public et les occupations au sol. Elle met en œuvre la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Elle procède à la mise en recouvrement.

Elle est chargée de la fixation par arrêté du nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées ainsi que celui des places de stationnement adaptées, dans les établissements et installations ouvertes recevant du public assis de plus de 1 000 places, à l'occasion de leur construction ou de leur création.

Elle met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.

Elle étudie et met en œuvre les opérations d'aménagement urbain (création d'un nouveau quartier, réaménagement d'un secteur...) dans leurs multiples aspects. Elle conduit les procédures et contrôle l'exécution des missions des opérateurs. Elle contribue à l'information et met en œuvre la concertation nécessaire auprès des publics concernés.

Elle élabore la politique foncière de la Ville, prépare et exécute les opérations d'évaluation, d'acquisition ou de vente immobilière, ou encore d'expropriation. Pour cela, elle recherche les opportunités et les disponibilités foncières, étudie leur pertinence et analyse les conditions de leur mise en œuvre. Elle procède aux analyses topographiques ainsi qu'aux négociations. Elle établit le compte foncier. Elle gère l'inventaire des propriétés communales et départementales et contribue à leur valorisation. Elle contribue à la constitution du Système d'Information Géographique (SIG). Elle est chargée de la dénomination des rues et de la numérotation des parcelles.

Elle participe à la requalification des espaces publics parisiens, à l'amélioration du cadre de vie et concourt à la définition du mobilier urbain. Elle contribue à la protection du patrimoine et à la qualité architecturale et paysagère de la Ville.

**Art. 24. — Direction de la Voirie et des Déplacements :**

La Direction de la Voirie et des Déplacements est chargée de la gestion et de l'exploitation du domaine public viaire et fluvial de la Ville de Paris en lien avec les autres Directions, ainsi que de la prévention des risques liés aux carrières souterraines.

Elle conçoit et réalise les aménagements de voirie et les grands projets qui s'y rapportent, notamment les infrastructures nécessaires à l'évolution et au développement des transports collectifs de surface dans une optique de meilleur partage de l'espace public entre les usagers.

Elle veille à la qualité de l'espace public avec un souci de sobriété dans ses interventions tout en assurant la sécurité du domaine viaire et des infrastructures (tunnels, ponts du boulevard périphérique et intramuros...).

Elle assure l'entretien et la gestion du domaine public viaire et de ses équipements dont les dispositifs d'éclairage public et de signalisation. Elle assure les relations avec les services publics intervenant dans ce domaine.

Elle définit et met en œuvre la politique des déplacements et du stationnement et propose aux usagers un ensemble de solutions de mobilité durable et en particulier des alternatives à l'utilisation d'un véhicule individuel pour un nouveau partage de l'espace public au profit des circulations douces et des transports en commun. Elle représente la Ville de Paris dans ses différentes instances de suivi des projets d'augmentation et d'amélioration de l'offre de transport à Paris et dans la métropole auxquels la Ville de Paris participe ; notamment dans l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique liée aux déplacements.

Elle pilote la circulation sur l'ensemble du domaine de voirie, dont le boulevard périphérique et assure la réglementation en matière de circulation et de stationnement dans le périmètre du pouvoir de Police dévolu à la Maire. Dans ce cadre, elle est chargée du contrôle du stationnement payant et elle assure la gestion de préfourrières et des fourrières.

Elle est consultée sur les concessions et les contrats relatifs à l'utilisation du domaine public de la voirie. Elle contrôle et coordonne les opérations effectuées sur le domaine de la voirie, tant par les autres Directions de la collectivité que par les services publics concessionnaires et les personnes privées. Elle veille à la bonne tenue des chantiers et à la bonne information des usagers.

Elle gère les approvisionnements et le recyclage des mobiliers et des matériaux nécessaires à la voirie parisienne selon les principes de l'économie circulaire. Elle développe l'expertise de ses missions dans une perspective de développement durable afin de rendre le meilleur service aux Parisiens.

Elle assure la gestion et le contrôle des concessions relatives à la distribution du gaz, de l'électricité, du chauffage urbain et de l'eau réfrigérée et des parcs de stationnement concédés et activités annexes s'y rattachant, participant ainsi à la réduction de l'empreinte carbone de la Ville et à sa résilience.

Au titre de la prévention des risques souterrains de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse, elle est chargée, à Paris et sur le territoire des collectivités avec lesquelles la Ville de Paris a conclu une convention de prestation de service, de surveiller les carrières accessibles sous le domaine public de voirie, d'informer le public sur les risques, de participer à la mise en sécurité du domaine public et de prescrire les mesures nécessaires à la mise en sécurité du domaine privé lors de l'instruction des autorisations administratives.

Au titre du domaine fluvial, elle est chargée de la gestion du réseau fluvial des canaux de Paris. A ce titre, elle veille au maintien du bon fonctionnement hydraulique du réseau, pour l'alimentation en eau brute de l'usine de la Villette et pour faciliter la navigation, en particulier sur les canaux à grand gabarit. Elle est chargée de l'entretien et de la valorisation du patrimoine des canaux de Paris, en concertation avec les collectivités riveraines. Elle prend toutes dispositions utiles à la sécurité de la navigation, en concertation avec les services de l'Etat en charge de la Police de la navigation, le cas échéant, par des avis à la batellerie portés à la connaissance des usagers de la voie d'eau.

Elle participe également à la protection de la Ville contre les crues.

**Titre VI**  
Les Délégations

**Art. 25. — La Délégation à l'Outre-mer :**

La Délégation à l'Outre-mer est directement placée sous l'autorité du Secrétaire Général.

Elle met en œuvre les actions décidées par la Municipalité en ce qui concerne l'Outre-mer.

En particulier, elle veille à garantir un égal accès des parisiens d'Outre-Mer aux services de la Ville et un égal traitement de ceux d'entre eux qui sont agents de la Ville.

**Art. 26. — Délégation Générale aux Relations Internationales :**

Elle est rattachée au Secrétariat Général.

Elle est en charge de la mise en œuvre des orientations arrêtées par la Maire de Paris et de la coordination des services de la Ville dans le domaine des relations internationales et de la coopération décentralisée.

Art. 27. — L'arrêté du 2 mai 2017 modifié, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris est abrogé.

Art. 28. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Anne HIDALGO

**VILLE DE PARIS**

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Désignation d'un représentant de la Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'administration de l'Association Tempo Territorial. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1026 décidant de l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Tempo Territorial ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, adjoint à la Maire de Paris, chargé des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, est désigné pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'administration de l'Association Tempo Territorial.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — L'arrêté du 9 décembre 2014 désignant M. Emmanuel GREGOIRE pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'administration de l'Association Tempo Territorial, est abrogé.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Anne HIDALGO

**Désignation d'un représentant de la Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'administration de l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Paris. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1022 décidant de l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, adjoint à la Maire de Paris, chargé des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, est désigné pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'administration de l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — L'arrêté du 9 décembre 2014 désignant M. Emmanuel GREGOIRE pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'administration de l'Association PIMMS de Paris, est abrogé.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Anne HIDALGO

**Désignation d'un représentant de la Maire de Paris à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2122-18 ;

Vu la délibération du 24 mars 2003 portant sur la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les délibérations des 19 et 20 mai 2014 et des 16 et 17 juin 2014 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, adjoint à la Maire de Paris, chargé des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, est désigné pour présider en mon nom la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GIRARD, Mme Pauline VERON, adjointe à la Maire de Paris, chargée de la démocratie locale, de la participa-

tion citoyenne, de la vie associative et de la jeunesse, assurera, en mon nom, la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris.

Art. 3. — L'arrêté nommant M. Emmanuel GREGOIRE en qualité de Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris en date du 11 juin 2014 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2016 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 2017 nommant Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2016 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris, en date du 28 juillet 2016, est modifié comme suit :

A l'article 2 :

*Remplacer :*

La signature de la Maire de Paris, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

Mme Véronique JEANNIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de service administratif, cheffe du Service des ressources fonctionnelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Benoît BARATHE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service des ressources fonctionnelles, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des ressources fonctionnelles ou relevant de son autorité ;

*Par :*

La signature de la Maire de Paris, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

M. Richard LEBARON, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des ressources fonctionnelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Benoît BARATHE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service des ressources fonctionnelles, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des ressources fonctionnelles ou relevant de son autorité ;

A l'article 3 :

*Remplacer :*

« ... », chef du Bureau des travaux et de la sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain MARQUENET, chargé de mission cadre supérieur, et à M. Bruno LE PERDRIEL, attaché d'administrations parisiennes, adjoints au chef du Bureau des travaux et de la sécurité, à l'effet de signer, les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

*Par :*

M. Gilles CHAUVANAUD, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, chef du Bureau des travaux et de la sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain MARQUENET, chargé de mission cadre supérieur, et à M. Bruno LE PERDRIEL, attaché d'administrations parisiennes, adjoints au chef du Bureau des travaux et de la sécurité, à l'effet de signer, les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

*Supprimer :*

Mme Anne DEPAGNE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de l'information, des affaires générales et de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions tous actes et décisions préparés par le Bureau ou relevant de son autorité.

A l'article 3 paragraphe 2 :

*Remplacer :*

Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, administratrice hors classe, cheffe du Service de gestion des immeubles, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service de la gestion immobilière ; et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Gaëlle FOUCHER, chargée de mission auprès de la cheffe du Service de gestion ;

*Par :*

Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, administratrice hors classe, cheffe du Service de gestion des immeubles, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service de la gestion immobilière ; et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Gaëlle FOUCHER, chargée de mission auprès de la cheffe du Service de gestion des immeubles ; et à M. Gilles CHAUVANAUD, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, chef du Bureau des travaux et de la sécurité ;

A l'article 3 paragraphe 6 :

*Remplacer :*

Mme Patricia DIDION, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'Agence de Gestion Centre, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement à

M. Patrice HUNOUT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de l'Agence de Gestion Centre, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

*Par :*

Mme Patricia DIDION, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'Agence de Gestion Centre, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. William HAMMOU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de l'Agence de Gestion Centre, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

A l'article 4 paragraphe 3 :

*Remplacer :*

Mme Roseline CARALP, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de l'organisation du courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marc BLEURVACQ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du Bureau de l'organisation du courrier à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

*Par :*

M. Marc BLEURVACQ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'organisation du courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à « ..... », secrétaire administratif, adjoint.e au chef du Bureau de l'organisation du courrier à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

A l'article 5 :

*Remplacer :*

Mme Céline GUERIN, secrétaire administrative, chef du Bureau des assurances, du contentieux et des conventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procès-verbaux d'estimation des dommages.

*Par :*

M. Thierry AYOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du Bureau des assurances, du contentieux et des conventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procès-verbaux d'estimation des dommages.

A l'article 5 paragraphe 11 :

*Remplacer :*

Pour la Division des Locations de Véhicules à :

M. Christophe CRIPPA, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la Division des locations de véhicules et Mme Riana LE GAL, ingénieure des travaux de Paris, adjointe au chef de la Division des locations de véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

*Par :*

Pour la Division des Locations de Véhicules à :

« ... », chef.fe de la Division des locations de véhicules et « ... », adjoint.e au chef de la Division des locations de véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressé.e.s.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

### **Nomination dans l'emploi de sous-directeur de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 28 septembre 2017 :

Il est mis fin au détachement à la Cour des comptes de M. Guillaume TINLOT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017. A cette même date, M. Guillaume TINLOT est détaché dans l'emploi de sous-directeur de la Ville de Paris, en qualité de sous-directeur du pilotage à la Direction des Ressources Humaines.

### **Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 2 octobre 2017 :

Il est mis fin au détachement dans le corps des administrateurs civils du Ministère de la Justice de Mme Nicole DELLONG, administratrice hors classe de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017. A cette même date, Mme Nicole DELLONG est détachée dans un emploi de sous-directeur du Ministère de la Justice.

### **Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris du 4 octobre 2017 :

— M. Daniel CHASLES, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès de l'Ecole Nationale de la Magistrature, à compter du 18 août 2017 pour une durée de trois ans, dans l'emploi de sous-directeur, Secrétaire Général.

### **Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du groupe 1 de la Commission Administrative Paritaire n° 12. — Animateurs d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Considérant le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2017 de Mme Michèle Dorotheé GNILITZKY, animatrice d'administrations parisiennes principale de 1<sup>re</sup> classe, représentante titulaire du groupe n° 1 à la CAP n° 12 ;

Considérant que le tirage au sort effectué le 27 juillet 2017 par le bureau des relations sociales a désigné M. Dominique KIEFFER, animateur d'administrations parisiennes principal de 1<sup>re</sup> classe représentant suppléant pour le groupe n° 1 à la CAP n° 12 ;

Considérant le refus de M. Dominique KIEFFER de siéger à la Commission Administrative Paritaire n° 12 ;

Considérant que M. Jean-Pierre LUBEK est le dernier agent dans le grade d'animateur d'administrations parisiennes principal 1<sup>re</sup> classe à ne pas avoir été désigné par tirage au sort pour être représentant à la CAP n° 12 ;

Vu l'accord de M. Jean-Pierre LUBEK en date du 3 octobre 2017 ;

Décision :

Article 1 : M. Bruno VILLEMANT, représentant suppléant du groupe 1 est désigné représentant titulaire du groupe 1, en remplacement de Mme Michèle GNILITZKY, partie à la retraite.

Article 2 : M. Jean-Pierre LUBEK, dernier animateur des administrations parisiennes du grade principal 1<sup>re</sup> classe à ne pas avoir été désigné par tirage au sort pour être représentant du personnel au sein du groupe 1 est désigné représentant suppléant du groupe 1 en remplacement de M. Bruno VILLEMANT.

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

### **Nomination de représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 17.**

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la liste de candidature de la CGT présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 17 ;

Vu la liste de candidature de l'UNSA présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 17 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2017 modifiant la constitution de la Commission Administrative Paritaire n° 17 ;

Considérant la nomination dans le corps des animateurs en date du 28 août 2017 de M. Tom RASAMIARISOA, adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2<sup>e</sup> classe, représentant titulaire pour la CGT dans la Commission n° 17 des adjoints d'animation et d'action sportive ;

Considérant la démission de Mme Fatima BELAIFA, adjointe d'animation et d'action sportive principale de 2<sup>e</sup> classe, représentante titulaire pour l'UNSA dans la CAP n° 17 des adjoints d'animation et d'action sportive en date du 26 juin 2017 ;

Vu la proposition de l'Union Syndicale CGT des services Publics Parisiens en date du 19 juillet 2017 ;

Vu la proposition de l'UNSA en date du 7 septembre 2017 ;

Décide :

Article premier. — Mme Laurence GOUERRE représentante du personnel suppléante est désignée représentante du personnel titulaire en remplacement de M. Tom RASAMIARISOA, nommée animateur d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Mme Fariba PARVIN, candidate non élue du groupe 2 de la liste CGT est désignée représentante suppléante du personnel, en remplacement de Mme Laurence GOUERRE.

Art. 3. — M. Farid ALILI représentant suppléant du personnel est désigné représentant titulaire en remplacement de Mme Fatima BELAIFA, démissionnaire.

Art. 4. — M. Mohammed FRAGA, candidat non élu du groupe 2 de la liste UNSA est désigné représentant suppléant du personnel, en remplacement de M Farid ALILI.

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

### **Désignation d'une représentante titulaire au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 18.**

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2017 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire n° 18 ;

Vu la démission de Mme Jean YANSAUD par mail en date du 19 avril 2017 ;

Vu la liste de candidature de la CGT présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 18 ;

Décide :

Article premier. — Mme Dominique QUENEHEN, représentante du personnel suppléante est désignée représentante titulaire en remplacement de M. Jean YANSAUD.

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

### Désignation des Présidents, titulaires et suppléants des Comités d'Hygiène et de Sécurité. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2014-1049 en date des 17, 18 et 19 novembre 2014 fixant les représentants de la collectivité au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 portant désignation des Présidents, titulaires et suppléants des Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — L'article 15 de l'arrêté de la Maire de Paris du 10 juin 2014 susvisé est modifié en ce sens que M. Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné en qualité de représentant de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance lors de sa séance du 17 octobre 2017.

Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère déléguée, est désignée pour suppléer, en tant que de besoin, M. Patrick BLOCHE, en qualité de représentante de la Maire de Paris, pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et la Petite Enfance lors de sa séance du 17 octobre 2017.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Anne HIDALGO

### Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 11 octobre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris :

#### En qualité de représentants titulaires :

- Mme Catherine VALADIER
- M. Guillaume FLORIS
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Agnès DUTREVIS
- M. Jean-Luc LECLERC
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Dominique BASSON
- Mme Claire LAURENT
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Nadia BOULE.

#### En qualité de représentants suppléants :

- M. Loïc VILNET
- M. Yannick MAZOYER
- M. Frédéric AUBISSE
- Mme Catherine ALBERT
- Mme Chantal MAHIER
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Annick INGERT
- M. Yves MARTIN
- M. Kamel BAHRI
- M. David DAHAN.

Art. 2. — L'arrêté du 2 juin 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux.ales et sociaux.ales d'administrations parisiennes de classe normale, dans la spécialité médico-sociale ouverts, à partir du 11 décembre 2017.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents.e.s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015 fixant le statut particulier du corps des secrétaires médicaux.ales et sociaux.ales d'administrations parisiennes de classe normale ;

Vu la délibération DRH 75 du 23 novembre 2015 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux.ales et sociaux.ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale ;

Vu l'arrêté du 18 août 2017 relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux.ales et sociaux.ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux.ales et sociaux.ales d'administrations parisiennes de classe normale dans la spécialité médico-sociale ouverts, à partir du 11 décembre 2017, est constitué comme suit :

— M. Martial MEURICE-TERNUS, chargé d'études recrutement, emploi, formation au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, Président du jury ;

— Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du Bureau des personnels administratifs techniques et ouvriers à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Mme Géraldine AUZANNEAU, cheffe du Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Mme Hélène BRUGIER, secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Florence CROCHETON, Maire adjointe de Saint-Mandé (94), Présidente suppléante ;

— M. Didier SEGAL-SAUREL, Conseiller Municipal de Pantin (93).

Art. 2. — Sont désigné.e.s examinateur.ice.s spéciaux.ales pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne :

— Mme Anne GIRON, cheffe du Bureau de l'accès aux soins et des Centres de Santé de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Mme Gaëlle ROUX, cheffe de l'Equipe Médico-Sociale Allocation Personnalisée d'Autonomie à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Mme Corinne PESCADOR, responsable du Service social scolaire sur le territoire 7/15/16<sup>e</sup> arrondissements à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Mme Corinne LARRIEU, secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le secrétariat du jury sera assuré par M. Sébastien LE CARRER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 4. — La première membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 32, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, elle pourra déléguer ses attributions à sa suppléante.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieur.e.s hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris, dans la spécialité santé publique et environnement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16-1<sup>o</sup> des 2 et 3 février 2004 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des ingénieur.e.s hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 13 des 6, 7 et 8 juin 2017 fixant la liste des spécialités, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieur.e.s hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris dans la spécialité santé publique et environnement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des ingénieur.e.s hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris dans la spécialité santé publique et environnement seront ouverts, à partir du 5 février 2018, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 3 postes ;

— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat.e.s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « Insertion, emploi et formations », du 27 novembre au 22 décembre 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du·(de la) candidat.e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat.e.s admi.se.s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes spécialités administration générale et action éducative ouvert, à partir du 15 mai 2017, pour cinquante-huit postes.**

- 1 — M. DUMUR Frédéric
- 2 — M. ALVAREZ CORZO Mickaël
- 2 ex-aequo — Mme MERCIER Marilyn
- 4 — Mme BARDAT Kathy
- 5 — Mme GENIEZ Sarah
- 5 ex-aequo — Mme LOIRET Vanessa, née CAPITANI
- 5 ex-aequo — Mme MOUAATARIF Virginie, née VENOT
- 5 ex-aequo — Mme VESPASIEEN Léïla
- 9 — Mme GOSSE-MAURY Marie-Françoise, née MAURY
- 10 — Mme ANDREANO Maïder
- 10 ex-aequo — Mme DEBETZ Anne
- 10 ex-aequo — Mme DUPUIS Catherine, née GARCIA
- 10 ex-aequo — M. JEZEQUEL Joël
- 10 ex-aequo — Mme NORMAND MILLOT Laurence, née NORMAND
- 15 — M. RAYER Jean-Baptiste
- 15 ex-aequo — Mme SIRATE Sophie, née LILLO
- 15 ex-aequo — Mme TEYSSEIRE Sylvie, née IIZUKA
- 18 — M. AUBIÉ Bruno
- 18 ex-aequo — Mme GALOUZEAU Cécile
- 18 ex-aequo — Mme GUILLAIN-PINAULT Hélène, née GUILLAIN
- 21 — M. ECKER Jérôme

- 21 ex-aequo — Mme MARQUES Christine, née ZOUAOU
  - 21 ex-aequo — Mme VAN EYNDE Dorothée
  - 21 ex-aequo — Mme ZINS Sylvia
  - 25 — Mme BOUTELLAKA Nadia
  - 25 ex-aequo — Mme JAVELIER Karine
  - 25 ex-aequo — Mme TELLAL-MABRED Karima, née TELLAL
  - 28 — Mme AUGER-DUFAU Fabienne, née AUGER
  - 28 ex-aequo — M. DURAND-LE MENN Christophe, né DURAND
  - 28 ex-aequo — Mme GOARNISSON-PETEL Laure, née GOARNISSON
  - 28 ex-aequo — Mme HABİYAKARE Anastasie, née NISHIMWE
  - 28 ex-aequo — M. MERLE Eric
  - 28 ex-aequo — M. SOUGOU Seybani
  - 34 — Mme BELLI Myriam
  - 34 ex-aequo — Mme BULLIARD Céline
  - 34 ex-aequo — Mme FERREIRA Sandra
  - 34 ex-aequo — M. ROSE Nicolas
  - 38 — Mme BIGOTTE Christelle
  - 38 ex-aequo — Mme BOREL Hélène
  - 38 ex-aequo — Mme CETIN Sophie, née REFIK
  - 38 ex-aequo — M. GOMEZ-ACOSTA Raphaël
  - 38 ex-aequo — M. HIDALGO Sébastien
  - 38 ex-aequo — M. MAMMAR Barded
  - 38 ex-aequo — M. MARHYOUM Farid
  - 38 ex-aequo — Mme MORGNY Irène, née PEREIRA AFONSO
  - 38 ex-aequo — Mme NICOLETTA Catherine, née LEROY
  - 38 ex-aequo — M. STEFANI Fabrice
  - 48 — M. MAMULA Dusan
  - 48 ex-aequo — M. MEDJOUR Mostafa
  - 48 ex-aequo — M. MOSSION Cyril
  - 48 ex-aequo — M. ROUGIER Nicolas
  - 48 ex-aequo — Mme ROUSSEAU Aurélie
  - 48 ex-aequo — M. TOURNEUR Philippe.
- Arrête la présente liste à 53 (cinquante-trois) noms.

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

*La Présidente du Jury*

Viviane VAN DE POELE

**Nom du candidat autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours d'électricien.ne spécialiste en automobile (adjoint technique principal) interne ouvert, à partir du 11 septembre 2017, pour trois postes.**

Série 1 — Epreuves d'admissibilité :

1 — M. CARRIERE Albert.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à participer aux épreuves d'admission du concours d'électricien·ne spécialiste en automobile (adjoint technique principal) externe ouvert, à partir du 11 septembre 2017, pour six postes.**

Série 1 — Epreuves d'admissibilité :

- 1 — M. AIT MESSAOUD Mohamed Lamine
- 2 — M. CAHANEAA Bhadradeo
- 3 — M. KWIASTEK Marc
- 4 — M. MARTIN Peter
- 5 — Mme PLACHTA Laurie
- 6 — M. SAIL Youssef
- 7 — M. TONG Quentin
- 8 — M. UAI Martin.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 11830 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté pair, au droit du n° 80, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11833 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 8 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PIERRE LEVEE, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11844 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Charles Petit, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement de la fibre optique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale impasse Charles Petit, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules IMPASSE CHARLES PETIT, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11847 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, rue Lecomte, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de renouvellement de branchement GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Lecomte, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LECOMTE, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11851 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de l'installation d'un cantonnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11852 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, rues Rochebrune et du Général Renault, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 30 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROCHEBRUNE, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, côté pair, entre le n° 30 et le n° 38, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GENERAL RENAULT, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11885 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles boulevard de Charonne et rue Robert et Sonia Delaunay, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 412-28-1

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-10380 du 23 mars 1999 modifiant dans les 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> l'arrêté n° 1996-10915 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant qu'un grutage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et les cycles boulevard de Charonne et rue Robert et Sonia Delaunay, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 octobre 2017 de 7 h à 22 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE jusqu'à la RUE ROBERT ET SONIA DELAUNAY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE CHARONNE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE jusqu'à la RUE ROBERT ET SONIA DELAUNAY.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-10380 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ROBERT ET SONIA DELAUNAY, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens inverse de la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté n° 1996-12064 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11900 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chazelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Chazelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2017 au 20 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHAZELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11908 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la toiture d'un immeuble situé au droit du n° 5, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, une emprise de chantier est demandée à cette adresse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11928 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017 au 12 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 6 et 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11930 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Henri-Martin, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (SMOVENGO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Henri-Martin, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— AVENUE HENRI MARTIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur quatre places (Terre-Plein central).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11933 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Auteuil, à Paris 16°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (SMOVENGO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

— RUE D'AUTEUIL, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur trois places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11940 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Sue et rue Ferdinand Flocon, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Sue et rue Ferdinand Flocon, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE EUGENE SUE, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur 3 places, et RUE FERDINAND FLOCON, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11941 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 22 octobre 2017 et le 19 novembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CHARONNE jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11944 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de travaux d'étanchéité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LAMBLARDIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11945 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modernisation de l'éclairage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, côté pair, entre le n° 16 et le n° 28, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, côté impair, entre le n° 105 et le n° 115, sur 14 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11946 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Conventionnel Chiappe, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Conventionnel Chiappe, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 24 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CONVENTIONNEL CHIAPPE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11951 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection balcon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11959 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Pas de la Mule, à Paris 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Pas de la Mule, à Paris 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 24, 26 et 30 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU PAS DE LA MULE, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables les 24 octobre 2017 de 8 h à 17 h, 26 octobre 2017 de 8 h à 17 h et 30 octobre 2017 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 11962 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lahire, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lahire, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LAHIRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places ;

— RUE LAHIRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 4 places ;

— RUE LAHIRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 4 places ;

— RUE LAHIRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LAHIRE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE JEANNE D'ARC jusqu'à la RUE CLISSON.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11966 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE LA BASTILLE jusqu'à la RUE MOREAU.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11968 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Croix Nivert, Cambronne, des Volontaires, Desaix, Antoine Bourdelle, square Desnouettes, avenues de Suffren, Ernest Renan et boulevard de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Du décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (SMOVENGO-VELIB), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rues de la Croix Nivert, Cambronne, des Volontaires, Desaix, Antoine Bourdelle, Square Desnouettes, avenues de Suffren, Ernest Renan et boulevard de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE DE SUFFREN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 140, sur 4 places ;
- AVENUE ERNEST RENAN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 12 jusqu'au n° 14, sur 4 places ;
- BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 13, sur 10 places ;
- RUE ANTOINE BOURDELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE CAMBRONNE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 26 jusqu'au n° 30, sur 4 places ;
- RUE DE LA CROIX NIVERT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 209, sur 4 places ;
- RUE DES VOLONTAIRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 28 jusqu'au n° 30, sur 3 places ;
- RUE DESAIX, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 23 jusqu'au n° 25, sur 4 places ;
- SQUARE DESNOUETTES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11969 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Chartres, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Chartres, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARTRES, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE DE LA CHARBONNIERE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11970 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de Clignancourt et rue Pierre Picard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de Clignancourt et rue Pierre Picard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 octobre au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE PIERRE PICARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur une place de stationnement payant et une zone deux-roues.

La zone réservée aux deux-roues située au n° 7, RUE PIERRE PICARD est suspendu pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11972 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2017 au 20 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA JONQUIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 95, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11976 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue François Ponsard, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (SMOVENGO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue François Ponsard, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRANÇOIS PONSARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 sur une place ;

— RUE FRANÇOIS PONSARD, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur trois places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11979 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SIBUET, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VICTOR CHEVREUIL jusqu'à la RUE LEROY DUPRE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11980 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (SMOVENGO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur une place ;

— RUE D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur deux places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11981 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre 2017 au 4 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE PICPUS jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Molitor et rue Michel-Ange, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (SMOVENGO), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Molitor et rue Michel-Ange, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre au 17 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MICHEL-ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur quatre places ;

— RUE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur cinq places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement  
Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11986 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 31 octobre 2017 inclus, samedi et dimanche exclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre l'Autopont et le BOULEVARD BRUNE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11987 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernety, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement d'une station vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pernety, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11989 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose d'une armoire fibre Orange nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE REILLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

#### **Désignation d'un représentant de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département de Paris. — Régularisation.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 3221-4 ;

Vu la délibération du 24 mars 2003 portant sur la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les délibérations des 19 et 20 mai 2014 et des 16 et 17 juin 2014 portant désignation des représentants du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, adjoint à la Maire de Paris, chargé des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, est désigné pour présider en mon nom la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe GIRARD, Mme Pauline VERON, adjointe à la Maire de Paris, chargée de la démocratie locale, de la participation citoyenne, de la vie associative et de la jeunesse, assurera, en mon nom, la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département de Paris.

Art. 3. — L'arrêté nommant M. Emmanuel GREGOIRE en qualité de Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département de Paris en date du 11 juin 2014 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Anne HIDALGO

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports). — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2016 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 2017 nommant Mme Marie-Pierre AUGER, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental en date du 28 juillet 2016, est modifié comme suit :

A l'article 2 :

*Remplacer :*

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

Mme Véronique JEANNIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de service administratif, cheffe du Service des ressources fonctionnelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Benoît BARATHE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Service des ressources fonctionnelles, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des ressources fonctionnelles ou relevant de son autorité ;

*Par :*

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour le Service des Ressources Fonctionnelles à :

M. Richard LEBARON, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des ressources fonctionnelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Benoît BARATHE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service des ressources fonctionnelles, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des ressources fonctionnelles ou relevant de son autorité ;

A l'article 3 :

*Remplacer :*

« ... », chef du Bureau des travaux et de la sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain MARQUENET, chargé de mission cadre supérieur, et à M. Bruno LE PERDRIEL, attaché d'administrations parisiennes, adjoints au chef du Bureau des travaux et de la sécurité, à l'effet de signer, les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

*Par :*

M. Gilles CHAUVANAUD, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, chef du Bureau des travaux et de la sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alain MARQUENET, chargé de mission cadre supérieur, et à M. Bruno LE PERDRIEL, attaché d'administrations parisiennes, adjoints au chef du Bureau des travaux et de la sécurité, à l'effet de signer, les bons de commande aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code de la commande publique ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

*Supprimer :*

Mme Anne DEPAGNE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de l'information, des affaires générales et de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions tous actes et décisions préparés par le Bureau ou relevant de son autorité.

A l'article 3 paragraphe 2 :

*Remplacer :*

Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, administratrice hors classe, cheffe du Service de gestion des immeubles, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service de la gestion immobilière ; et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Gaëlle FOUCHER, chargée de mission auprès de la cheffe du Service de gestion ;

*Par :*

Mme Dominique NICOLAS-FIORASO, administratrice hors classe, cheffe du Service de gestion des immeubles, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service de la gestion immobilière ; et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Gaëlle FOUCHER, chargée de mission auprès de la cheffe du Service de gestion des immeubles ; et à M. Gilles CHAUVANAUD, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, chef du Bureau des travaux et de la sécurité ;

A l'article 3 paragraphe 6 :

*Remplacer :*

Mme Patricia DIDION, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'Agence de Gestion Centre, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de

commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Patrice HUNOUT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de l'Agence de Gestion Centre, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

*Par :*

Mme Patricia DIDION, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'Agence de Gestion Centre, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. William HAMMOU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de l'Agence de Gestion Centre, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

A l'article 4 paragraphe 3 :

*Remplacer :*

Mme Roseline CARALP, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de l'organisation du courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Marc BLEURVACQ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du Bureau de l'organisation du courrier à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

*Par :*

M. Marc BLEURVACQ, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'organisation du courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à «..... », secrétaire administratif, adjoint.e au chef du Bureau de l'organisation du courrier à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

A l'article 5 :

*Remplacer :*

Mme Céline GUERIN, secrétaire administrative, chef du Bureau des assurances, du contentieux et des contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procès-verbaux d'estimation des dommages.

*Par :*

M. Thierry AYOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du Bureau des assurances, du contentieux et des contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procès-verbaux d'estimation des dommages.

A l'article 5 paragraphe 11 :

*Remplacer :*

Pour la Division des Locations de Véhicules à :

M. Christophe CRIPPA, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la Division des locations de véhicules et Mme Riana LE GAL, ingénieure des travaux de Paris, adjointe au chef de la Division des locations de véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

Par :

Pour la Division des Locations de Véhicules à :

« ... », Chef.fe de la Division des locations de véhicules et « ... », adjoint.e au chef de la Division des locations de véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressé.e.s.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Anne HIDALGO

COMITÉS - COMMISSIONS

**Résultats des élections du 1<sup>er</sup> juillet 2017 concernant le renouvellement des représentant.e.s des assistant.e.s maternel.le.s et assistant.e.s familiaux.les au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu les articles L. 421-6 et R. 421-27 à R. 421-35 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés des 23 mars 2017, 7 avril 2017 et 7 juin 2017 concernant les élections pour désigner les représentant.e.s des assistant.e.s maternel.le.s et assistant.e.s familiaux.les au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Paris ;

Vu le procès-verbal de dépouillement validé par la Commission électorale le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Les résultats des élections du 1<sup>er</sup> juillet 2017 concernant le renouvellement des représentant.e.s des assistant.e.s maternel.le.s et assistant.e.s familiaux.les au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Paris sont les suivants :

Inscrits : 3319.  
Votes Blancs : 3.  
Votes nuls : 8.  
Suffrages exprimés : 587.

Résultats par liste :

CFDT : 135.  
UNSA : 452.

Au vu des résultats, la répartition des sièges, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne est la suivante :

CFDT : 1.  
UNSA : 4.

Par ordre alphabétique, sont élues :

- 1 — *En qualité de représentantes titulaires :*
- BCHIR Najouie (UNSA) ;
  - BEKBACHY Nadia (CFDT) ;

- CHAOUCHI Ghania (UNSA) ;
- MAIGRE Françoise (UNSA) ;
- THRONEL Zahra (UNSA).

2 — *En qualité de représentantes suppléantes :*

- JIOUA Rabia (CFDT) ;
- NERIS Réjane (UNSA) ;
- SAHAL IBRAHIM Mako (UNSA) ;
- GHADHOUNE Imeine (UNSA) ;
- LAURENT Valérie (UNSA).

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

Le Directeur Général des Services  
Administratifs du Département de Paris

Philippe CHOTARD

RÉGION ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA ZONE  
DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

**Arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 portant gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en Région Ile-de-France.**

Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

La Préfète  
de la Seine-et-Marne,  
La Préfète de l'Essonne,  
Le Préfet  
de la Seine-Saint-Denis,  
Le Préfet du Val-d'Oise,

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris  
Le Préfet des Yvelines,  
Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le Code de la défense, notamment son article R.\* 1311-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, des Directeurs de Cabinet des Préfets de département de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

Arrêtent :

Article premier. — La gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en Région Ile-de-France est définie par le présent arrêté qui comporte une annexe intitulée Plan Neige Verglas en Ile-de-France.

Art. 2. — L'arrêté interpréfectoral n° 2013-01055 du 14 octobre 2013 est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, les Directeurs de Cabinet des Préfets de département de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de chacune des Préfectures de la Région d'Ile-de-France » signataires, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

*Le Préfet  
de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris*

Michel CADOT

Fait à Melun,  
le 13 octobre 2017

*La Préfète  
de la Seine-et-Marne,*

Béatrice ABOLLIVIER

Fait à Evry,  
le 13 octobre 2017

*La Préfète de l'Essonne,*  
Josiane CHEVALIER

Fait à Bobigny,  
le 13 octobre 2017

*Le Préfet  
de la Seine-Saint-Denis,*  
Pierre-André DURAND

Fait à Cergy-Pontoise,  
le 13 octobre 2017

*Le Préfet du Val-d'Oise,*  
Jean-Yves LATOURNERIE

*Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité de Paris*

Michel DELPUECH

Fait à Versailles,  
le 13 octobre 2017

*Le Préfet des Yvelines,*  
Serge MORVAN

Fait à Nanterre,  
le 13 octobre 2017

*Le Préfet des Hauts-de-Seine,*  
Pierre SOUBELET

Fait à Créteil,  
le 13 octobre 2017

*Le Préfet du Val-de-Marne,*  
Laurent PREVOST

*Nota : Le plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en Région Ile-de-France, joint au présent arrêté, peut être consulté à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, à la Préfecture de Police (site internet : [www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)), dans les Préfectures des Départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi qu'à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.*

## PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

### Arrêté n° 2017-01002 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Capitaine Nicolas VANLOO, né le 24 novembre 1982 — 27<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Romain LERSTEAU, né le 10 mars 1988 — 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° 2017 T 11804 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et portant réservation d'emplacements pour les véhicules de Police, rue Froissart, à Paris 3<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-16760 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 modifié, relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Froissart, à Paris dans le 3<sup>e</sup> arrondissement, est immédiatement adjacente à une implantation de la Préfecture de Police et relève ainsi, dans sa partie comprise entre la rue Commines et le boulevard des Filles du Calvaire de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réfection d'un bâtiment situé au n° 8, rue Froissart abritant les Services de la Direction Départementale de la Protection des Populations pendant la durée des travaux d'assainissement en réservant une zone destinée au stockage des gravats (durée prévisionnelle des travaux : du 16 octobre au 24 novembre 2017) ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de la Préfecture de Police, il est

nécessaire de réserver des emplacements aux véhicules affectés à la Direction Départementale de la Protection des Populations aux abords de ses locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés à la Police sont créés, à titre provisoire :

— RUE FROISSART, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (4 places) ;

— RUE FROISSART, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (2 places) .

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FROISSART, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2017/3118/00022 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique de démission en date du 12 septembre 2017 de M. Pierre POIRIER, représentant suppléant du personnel ;

Vu le message électronique d'acceptation en date du 13 septembre 2017 dans lequel Mme Sandrine CAMILLERI, représentante du personnel, suivante de liste, accepte de siéger en tant que représentante suppléante du personnel ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015, est modifié comme suit :

*Les mots* : « M. Pierre POIRIER, CGT PP » *sont remplacés par les mots* : « Mme Sandrine CAMILLERI, CGT PP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Listes, par ordre de mérite, des candidat.e.s déclaré.e.s admis.es au concours externe d'accès au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2017.**

Liste principale, par ordre de mérite, des 4 candidat.e.s déclaré.e.s admis.es :

- 1<sup>er</sup> LEQUERTIER Florent ;
- 2<sup>e</sup> PIERRE François ;
- 3<sup>e</sup> PICHON Elsa ;
- 4<sup>e</sup> AFONSO Daniel.

Liste complémentaire, par ordre de mérite :

- 1<sup>re</sup> DE ARAUJO, nom d'usage SOUSA DE ARAUJO Sandrine ;
- 2<sup>e</sup> BERNARD, nom d'usage DONNADIEU Elisa ;
- 3<sup>e</sup> CAUSIN Pierre-Henri ;
- 4<sup>e</sup> RAIGONDEAU Annie ;
- 5<sup>e</sup> VEZINE, nom d'usage BOYER Audrey ;
- 6<sup>e</sup> ROCH Laëtitia.

Fait à Paris, le 13 octobre 2017

*Le Président du Jury*

Christophe AUMONIER

## COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de l'établissement 25<sup>e</sup>Est situé place de la Bataille de Stalingrad, à Paris 19<sup>e</sup>. — Avis.**

Par délibération n° 2017 DFA 61, en date des 25, 26 et 27 septembre 2017, le Conseil de Paris a autorisé la Maire de Paris à signer la convention d'occupation citée en objet et pour laquelle un avis d'appel à candidatures a été lancé le 22 septembre 2016.

A l'issue de la consultation, le contrat a été attribué à la société CANAL 19, pour une durée de dix ans.

Le début d'exécution du contrat est fixé au 17 octobre 2017.

APPELS À PROJETS

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Modification du règlement de l'appel à projets Parisculteurs saison 2. — Avis.**

Objet : Appel à projets « Parisculteurs, Saison 2 » mise à jour du règlement.

Type de marché : Appel à projets.

Le règlement de l'appel à projets a été modifié par des précisions sur l'organisation des jurys et des modalités particulières de contractualisation.

Seule la version du 12 octobre 2017, consultable en suivant le lien ci-après :

[www.parisculteurs.paris](http://www.parisculteurs.paris) <<http://www.parisculteurs.paris>>, à partir du 13 octobre 2017, est à prendre en compte par les candidats.

**POSTES À POURVOIR**

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur ou Ingénieur des Services Techniques.**

Poste : chargé.e de mission TIC et SI-Responsable de la MOA transverse des SI (F/H).

Contact : M. Patrick BRANCO-RUIVO, Directeur auprès du Secrétaire Général — Tél. : 01 42 76 67 83 — Email : [patrick.branco-ruivo@paris.fr](mailto:patrick.branco-ruivo@paris.fr).

Références : ADM n° 42684 — IST n° 42685.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.**

Un emploi de sous-directeur.trice de la régulation des déplacements est susceptible d'être vacant à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Missions et structure de la Direction :

La Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (DPSP) a pour missions la lutte contre les incivilités, la protection des équipements, des bâtiments et des espaces verts municipaux ainsi que des agents qui y travaillent et des usagers qui les fréquentent, la protection des publics vulnérables, la gestion de crise, l'animation des dispositifs partenariaux de prévention et la tranquillisation des quartiers et événements festifs. Dans le cadre de la réforme du statut de Paris, elle assurera à compter de 2018 le contrôle du stationnement gênant et la régulation des déplacements. Elle compte actuellement 1 900 agents et devrait en accueillir plus de 1 200 supplémentaires à cet horizon.

Missions de la sous-direction :

Afin de faire face aux nouvelles missions transférées, une sous-direction de la régulation des déplacements est créée. Cette sous-direction est chargée des missions suivantes :

- la lutte contre le stationnement gênant ;
- le respect des « Zones de Circulation Restreinte » ;
- le contrôle du certificat « qualité de l'air » (Crit'air) ;
- le contrôle des zones piétonnes et des « Zones à Trafic Limité » ;
- le respect des dispositions du Code de la route relatives au partage de l'espace public : pistes cyclables, couloirs de bus, voies à basse émission... ;

- la régulation des secteurs prioritaires : secteurs touristiques, abords des gares, secteurs commerciaux ou festivités locales, dispositifs de circulation ponctuels (ex : zone de travaux, événement...)

- la tenue du dispositif « Paris Respire » ;

- la participation en cas de nécessité à la sécurisation des points d'écoles.

Contexte hiérarchique :

Placé sous l'autorité du Directeur de la DPSP.

Les missions du sous-directeur.trice :

La sous-direction de la régulation des déplacements est dotée :

- d'un Bureau de la Programmation et de la Synthèse (BPS) chargé de définir les priorités opérationnelles et de planifier l'activité des différentes unités ;

- d'une salle de commandement chargée de la mise en place des dispositifs opérationnels, de la prescription des demandes d'enlèvements et de la mainlevée des décisions de mise en fourrière, du pilotage des ASP sur le terrain et des sociétés d'enlèvements ; elle supervise également les dispositifs technologiques de contrôles d'accès à certains axes ou sites (ex : bornes escamotables...) ; à terme une unité de vidéo verbalisation pourra être créée ;

- d'unités généralistes réparties sur six secteurs du territoire parisien ;

- d'unités spécialisées (unité de régulation, unité de soirée, unité de nuit, unité « épaves », unité de contrôle des sociétés d'enlèvement, unité de contrôle des autorisations de tournage).

Dans un contexte de réformes structurelles, d'évolution du périmètre de la Direction et de quasi triplement des effectifs en 2 ans, le la sous-directeur.trice portera une attention prioritaire à la mise en place des nouvelles structures de la DPSP, à l'intégration des agents issus de la Préfecture de Police, et à la mise en œuvre des priorités de la politique municipale en matière de déplacements. Il.elle veillera à trouver des synergies avec les autres services de la DPSP, et participera au dialogue social et à la réflexion prospective de la Direction. Le poste suppose engagement et réactivité, alliant capacité à mener de front la gestion des priorités, les dossiers structurants, l'accompagnement des réformes et l'encadrement des équipes (cadres et agents).

Ce poste est à pourvoir immédiatement et pour une durée de trois ans.

Votre profil :

Ce poste nécessite les qualités suivantes :

Qualités requises :

N° 1 : esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : aisance rédactionnelle et relationnelle ;

N° 3 : souplesse intellectuelle.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : animation et pilotage de projet ;

N° 2 : forte aptitude à l'encadrement et expérience significative de management d'équipe.

Savoir-faire :

N° 1 : aptitude à faire émerger des solutions et préparer des décisions ;

N° 2 : capacité à travailler avec des interlocuteurs diversifiés ;

N° 3 : sens de l'anticipation et capacité d'alerte.

Personne à contacter :

M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la DPSP — Tél. : 01 42 76 74 30 — Courriel : [matthieu.clouzeau@paris.fr](mailto:matthieu.clouzeau@paris.fr).

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef du Service Support des Technologies de l'Information (SSTI)

Service: Support des Technologies de l'Information.

Contact : Mme Carine BERNEDE ou M. Alain CONSTANT — Tél. : 01 71 28 50 01 ou 02 — Email : [carine.bernedede@paris.fr](mailto:carine.bernedede@paris.fr) ou [alain.constant@paris.fr](mailto:alain.constant@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 42629.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Secrétariat Général.

Poste : chargé.e de mission ressources humaines, conduite du changement et modernisation.

Contact : Patrick BRANCO RUIVO — Tél. : 01 42 76 67 83.

Référence : AP 17 42668.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Secrétariat Général.

Poste : chargé.e du développement des projets d'innovation de l'action publique et des projets de simplification.

Contact : Sabine ROMON — Tél. : 01 42 76 77 68.

Référence : AP 17 42677.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Secrétariat Général.

Poste : chef.fe de Cabinet.

Contact : Aurélie ROBINEAU-ISRAEL — Tél. : 01 42 76 53 12.

Références : AT 17 17/10/2017/AP 17 17/10/2017.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Secrétariat Général.

Poste : chargé.e de mission espaces verts, nature et faune en Ville, agriculture urbaine et affaires funéraires.

Contact : Laurence GIRARD — Tél. : 01 42 76 70 70.

Référence : AT 17 42683.

**Inspection Générale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Réalisation des missions.

Poste : Auditeur.trice.

Contact : Hélène MATHIEU — Tél. : 01 42 76 24 20.

Références : AT 17 42616 / AP 17 42617.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Maison de la vie associative et citoyenne.

Poste : Directeur.trice du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Florence KUNIAN — Tél. : 01 42 76 79 07.

Référence : AT 17 42476.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Centre mobilité compétences.

Poste : responsable du Pôle mobilité, adjoint.e au chef du Centre mobilité compétences.

Contact : Stéphanie RABIN — Tél. : 01 42 76 59 40.

Référence : AT 17 42587.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département information dans la Ville.

Poste : chef.fe de projets communication « culture/patrimoine/design » (grands projets d'aménagements, communication de chantiers, nouveaux modes de déplacements).

Contact : Mme Astrid GRAINDORGE — Tél. : 01 42 76 64 47.

Référence : attaché n° 42594.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de l'économie sociale et circulaire.

Poste : chargé.e de projets d'économie circulaire/réemploi, réparation, construction.

Contact : Patrick TRANNOY — Tél. : 01 71 19 21 07.

Référence : AT 17 42608.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département Information dans la Ville.

Poste : chef.fe de projets communication « jeunesse » (petite enfance, éducation, autonomie des jeunes, vie étudiante, santé/prévention, politique de la Ville/quartiers populaires).

Contact : Astrid GRAINDORGE — Tél. : 01 42 76 64 47.

Référence : AT 17 42611.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SIRUS — Service d'Information et de la Relation à l'Usager.

Poste : responsable du Pôle relation à l'usager.

Contact : Karine MARIN-ROGUET — Tél. : 01 42 76 87 62.

Référence : AT 17 42622.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : service des ressources humaines.  
 Poste : chargé.e de projet temps de travail.  
 Contact : Emmanuelle FAURE — Tél. : 01 42 76 74 05.  
 Référence : AT 17 42638.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Poste : responsable du pôle « Budget et fonctionnement » au sein du Bureau des Sections d'Arrondissement — attaché d'administration.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.), établissement public relevant de la Mairie de Paris, recherche un attaché pour superviser les besoins budgétaires et en équipement de ses implantations dans les différents arrondissements parisiens.

Placé en position de responsabilité, le titulaire du poste aura pour mission de :

- préparer les prises de décision budgétaire couvrant son périmètre d'action (20 C.A.S.V.P. d'arrondissement et services sociaux de proximité, 1 800 agents) au fil du calendrier budgétaire (budget primitif, décision budgétaire modificative, compte administratif) en matière de dépenses de fonctionnement, d'investissement et de personnel (masse salariale notamment). Il s'agira également, en liaison avec les services financiers du C.A.S.V.P. et sa mission de contrôle de gestion, de suivre cette programmation et de faire l'analyse de sa réalisation ;

- faciliter la liaison entre les services en arrondissement et les sous-directions « support », en matière de besoins de travaux ou d'équipement ;

- mettre en place des actions innovantes pour assurer une montée en compétence des services de gestion en arrondissement.

Le titulaire du poste rejoindra un bureau d'une dizaine d'agents évoluant sur d'autres secteurs transversaux (RH, évaluation publique, certification Qualité...).

Il travaillera en collaboration avec un agent de catégorie B, dont il organisera les missions.

Profil souhaité :

- connaissance des principes du droit des finances publiques ;
- intérêt pour la modernisation de l'action administrative ;
- capacité à mettre en place des outils d'analyse et de suivi (tableaux de bord, etc.) ;
- esprit d'équipe ;
- rigueur ;
- disponibilité et réactivité (pointes d'activité en fonction du calendrier budgétaire et déplacements sur le terrain à prévoir).

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à envoyer un CV et une lettre de motivation directement par courriel à :

M. Laurent VALADIÉ, chef du Bureau des sections d'arrondissement — Tél. : 01 44 67 15 32 — [laurent.valadie@paris.fr](mailto:laurent.valadie@paris.fr).

Localisation du poste : 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.



**Avis de vacance d'un poste de chargé.e de la gestion collective et de la paie.**

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, est chargé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B — Secrétaire administratif.

Principales missions :

Le titulaire du poste effectue notamment les activités suivantes :

- définir et adapter le paramétrage et les évolutions du SIRH ;

- contribuer à la veille juridique et technique sur les évolutions impactant la paie ;

- établir des fiches financières et analyser les éléments de rémunération ;

- suivre les évolutions des régimes indemnitaires ;

- renseigner des données de paie sur certains processus particuliers ;

- participer à la préparation des Commissions Administratives Paritaires.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation en gestion administrative ;

- expérience confirmée des procédures de gestion administrative RH et de paie ;

- maîtrise des fonctionnalités avancées des progiciels de paie et de gestion budgétaire notamment HR Access et Astre ;

- connaissance du statut de la fonction publique ;

- connaissances de la réglementation de rémunération et maîtrise des régimes indemnitaires.

Contact :

Merci de transmettre un dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

[recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON